

GE_GERICHTE A/356/2015 vom 19. März 2015

GE Cour de justice, 2015-03-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_356_2015

FR: GE_GERICHTE A/356/2015 du 19 mars 2015

IT: GE_GERICHTE A/356/2015 del 19 marzo 2015

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre administrative 20.03.2015
A/356/2015

A/356/2015 ATA/288/2015 du 20.03.2015 (FORMA) , RETIRE RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE A/356/2015 - FORMA ATA/288/2015 " !endif--> COUR DE JUSTICE Chambre administrative Décision du 19 mars 2015 dans la cause Monsieur A_____ représenté par Me Cyril Mizrahi, avocat contre UNIVERSITÉ DE GENÈVE Vu le recours interjeté le 2 février 2015 par Monsieur A_____ contre une décision de l'Université de Genève (ci-après : l'université) du 21 décembre 2014 ; vu la nouvelle décision prise par l'université le 16 mars 2015, et communiquée à la chambre administrative de la Cour de justice (ci-après : la chambre administrative) par l'avocat du recourant, en annexe de son courrier du 18 mars 2015 déclarant ainsi retirer son recours ; que le recourant ayant engagé des frais pour sa défense, il y a lieu de lui allouer une indemnité de procédure de CHF 1'500.- à la charge de l'université ; vu, en droit, l'art. 89 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 ; LA CHAMBRE ADMINISTRATIVE raye la cause du rôle ; dit qu'il n'est pas perçu d'émolument ; alloue au recourant une indemnité de procédure de CHF 1'500.- à la charge de l'Université de Genève ; dit que les frais de procédure, émolument et indemnité peuvent faire l'objet d'une réclamation auprès de la chambre administrative dans le délai de trente jours dès la notification de la décision ; communique la présente décision, en copie, à Me Cyril Mizrahi, avocat du recourant, ainsi qu'à l'Université de Genève. Au nom de la chambre administrative : la greffière : Carole Meyer le juge délégué : Daniel Dumartheray Copie conforme de cette décision a été communiquée aux parties. Genève, le la greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.